

Règlement du

Concours Photo communal 2021

1- THEME :

Les photos devront avoir pour thème « les vendanges » et/ou « Le patrimoine » (naturel ou bien bâti), uniquement sur la commune de St-Julien-Beychevelle.

2- CONDITION DE PARTICIPATION :

Le concours est ouvert à toute personne, même non résidente sur la commune ; il sera scindé en deux catégories, une des moins de 18 ans et une pour les 18 ans et plus.

La participation au concours est gratuite.

3- DUREE DU CONCOURS :

Le concours débute le 20 septembre 2021 et sera clos le 21 Novembre 2021 à minuit.

4- MODALITE DE PARTICIPATION :

Chaque participant pourra présenter 3 photographies maximum au format 13x18, en couleur ou noir et blanc, sur papier brillant ou mat ou bien par email en prenant soin de garder une qualité de définition suffisante.

La photo ne devra ni être retouchée ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel photo.

Le nom éventuel de la photo ou un court descriptif et son lieu de prise de vue doivent être indiqués pour chaque photo.

Les clichés doivent être déposés à la Mairie, accompagné de votre nom, prénom et d'un numéro de téléphone ou email afin de pouvoir vous recontacter, ou bien envoyés sur la boîte email de la Mairie.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriétés littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5- JURY ET CRITERES DE SELECTION :

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies.

Sous la présidence de M. le Maire, il sera constitué de 7 membres.

Il aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6- PRIX ET RECOMPENSES :

Une exposition des clichés aura lieu à l'issue du concours.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers dont le cliché sera sélectionné, dans les deux catégories lors d'une cérémonie de remise des prix.

1^{er} prix adulte : un repas pour deux au restaurant le St-Julien

2^{ème} prix adulte : 2 Bouteilles de vin de Saint-Julien.

3^{ème} prix adulte : 1 bouteille de vin de Saint-Julien.

1^{er} prix moins de 18 ans : un appareil photo instantané type Polaroid.

2^{ème} prix moins de 18 ans : un beau livre + une carte cadeau.

3^{ème} prix moins de 18 ans : un beau livre.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par Email.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.
